

Québec, le 26 avril 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ministre@education.gouv.qc.ca

Objet : Retour de la licence d'enseignement pour garder les enseignantes et enseignants d'expérience en formation professionnelle

Monsieur le Ministre,

L'un des principaux outils dont dispose le gouvernement dans sa stratégie pour combattre les pénuries de main-d'œuvre est le réseau de la formation professionnelle (FP). La FP repose principalement sur l'expérience des enseignantes et enseignants qui contribuent à l'apprentissage et à la réussite des élèves. Malgré le contexte critique actuel, la décision d'abolir la licence d'enseignement en FP pousse des enseignantes et enseignants d'expérience à quitter la profession.

Le point de vue de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) à ce sujet a été clairement présenté dans son avis lors de la révision du *Règlement sur les autorisations d'enseigner* (RAE) en 2019. Il a été réitéré lors de nombreuses rencontres qui ont eu lieu avec le ministère de l'Éducation afin de corriger les problèmes et les incohérences du nouveau règlement. L'automne dernier, nos positions à ce sujet ont été aussi transmises à la directrice de votre cabinet. Aujourd'hui, même si certains problèmes causés par le nouveau règlement ont été corrigés, un enjeu majeur demeure, soit le retour de la licence d'enseignement.

Il est important de bien comprendre la réalité de la FP. Pour avoir une autorisation d'enseigner en FP, il faut détenir une formation disciplinaire pertinente et une expérience conséquente du métier. Il faut aussi progresser dans la réussite d'unités du baccalauréat en enseignement professionnel. Le règlement prévoit une période de 10 ans pour réussir 90 unités du baccalauréat et son test de français (TECFEE). Avant la modification du RAE, ces enseignantes et enseignants d'expérience, après avoir complété ces 90 crédits, pouvaient obtenir leur licence et choisir de cumuler de l'expérience du métier, de l'expérience d'enseignement ou des crédits universitaires pour le renouvellement de

celle-ci tous les cinq ans. Ce règlement, bien qu'exigeant, n'était pas contesté par les syndicats ni les associations patronales du réseau scolaire. Pourtant, en 2019, il a été décidé d'abolir la licence, ce qui a été perçu par les enseignantes et enseignants qui s'étaient conformés aux règles comme une rupture de contrat.

L'abolition de la licence d'enseignement force maintenant des personnes ayant 10, 15 ou 20 ans d'expérience en enseignement à retourner à l'université afin de compléter 120 crédits. Ces personnes, parfois à quelques années de la retraite, doivent se réinscrire à l'université pour compléter les 30 unités, tout en travaillant à temps plein. Cette décision génère des coûts et une surcharge de travail significative. Si la personne décide de ne pas suivre les règles, elle perd son autorisation d'enseigner, sa permanence et une partie importante de ses conditions de travail. Cette situation a provoqué la consternation dans les milieux. Certaines enseignantes et certains enseignants ont décidé de quitter la profession, et plusieurs autres pensent le faire lors de la fin des mesures transitoires prévues au règlement. Nous ne pouvons laisser nos enseignantes et enseignants d'expérience en FP quitter la profession, surtout en contexte de pénurie.

Nous croyons que la décision d'abolir la licence a été prise en tentant de calquer la situation du secteur des jeunes sur la FP, comme il arrive trop souvent au ministère de l'Éducation. Les enseignantes et enseignants en FP sont des gens d'expérience avec une formation préalable qui amorcent une deuxième carrière en enseignement. Le baccalauréat en FP, contrairement à ceux du primaire et du secondaire, ne comporte pas de formation disciplinaire ou didactique qui permet de se former dans l'enseignement des 150 programmes de la FP. Dit autrement, il n'y a pas de cours du baccalauréat sur l'enseignement de la mécanique automobile, du secrétariat ou des soins infirmiers auxiliaires. Le nouveau règlement force donc des personnes d'expérience à ajouter 30 crédits de formation pédagogique générale, alors que la majorité des 90 unités déjà complétées en était déjà constituée. Il est aussi bon de rappeler que la profession la plus proche de l'enseignement professionnel, soit l'enseignement technique au cégep, n'exige aucune formation pédagogique. Rappelons aussi qu'il suffisait auparavant d'un certificat de 30 crédits pour être qualifié pour enseigner en FP.

Nous devons aussi vous informer d'une autre aberration qu'engendre l'abolition de la licence. Les règlements des universités prévoient un maximum de 10 ans pour terminer un programme d'études. Après ce délai, lequel est déjà dépassé par la majorité des enseignantes et enseignants qui ont réalisé leurs 90 premières unités, il faut se réinscrire dans le programme d'études. Dans certains cas, si le programme a changé, des crédits déjà obtenus ne sont plus reconnus et doivent être acquis de nouveau. Vous comprendrez la colère des personnes qui, malgré leur expérience et le respect des règles, se doivent retourner à l'université pour regagner des unités pourtant déjà réussies.

Si l'objectif est d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la FP, c'est le soutien aux enseignantes et enseignants qui commencent dans le métier sans formation pédagogique qui devrait être la priorité. Il faudrait prévoir de courtes formations de base et un soutien accru en début de carrière. Ajouter de la pression sur les enseignantes et enseignants qui ont déjà de l'expérience et qui ont déjà 90 crédits complétés du

baccalauréat est improductif. Par ailleurs, tous les enseignants et enseignantes du réseau scolaire ont l'obligation de réaliser 30 heures de formation continue tous les deux ans.

De nombreuses erreurs dans le nouveau *Règlement sur les autorisations d'enseigner* ont pu être corrigées depuis 2019, notamment grâce aux interventions de la FSE-CSQ. Il reste cependant un problème majeur, soit l'abolition de la licence d'enseignement en FP. Pour régler ce problème, la revendication de la FSE-CSQ est simple : il faut modifier le règlement et rétablir la licence d'enseignement avec les mêmes conditions de renouvellement qu'elle comportait avant 2019.

Dans l'attente d'actions concrètes dans ce dossier, nous demeurons disponibles pour tout échange et vous prions de recevoir, monsieur le Ministre, nos cordiales salutations.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Josée Scalabrini". The signature is fluid and cursive, with the first name "Josée" being more prominent than the last name "Scalabrini".

Josée Scalabrini